

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC 210802 114

portant sur

CONVENTION DE MÉCÉNAT POUR L'ANNÉE 2021 AVEC LA SAS MUM

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts qui autorisent les particuliers et les entreprises à effectuer une donation au profit des collectivités locales, moyennant une réduction d'impôt pour le donateur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 9° de l'article L.5211-1 et l'article L.2122-22 alinéa 9,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet à la Communauté de communes de bénéficier de l'aide des entreprises pour la réalisation de ses projets, ces aides peuvent être : en numéraire, en nature, ou en compétence,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, ce procédé permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais également de développer et de valoriser une culture d'entreprise à travers son engagement citoyen envers un territoire : cela lui permet de communiquer auprès de ses salariés et également auprès de ses clients,

CONSIDÉRANT que la procédure a été préparée en étroite collaboration avec le Trésorier Public,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de valider la convention de mécénat avec la SAS MUM, au titre de l'année 2021, afin de soutenir le projet « Musée de Lodève – Aménagement du parvis du musée » valeur locative de cinq mille euros (5 000 €) du 1^{er} août au 31 décembre 2021,

ARTICLE 2 : les droits, obligations de chacune des parties sont définis dans la convention de mécénat annexée à la présente décision,

ARTICLE 3 : Cette recette sera imputée sur le budget principal, chapitre 77, article 7713,

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le deux août deux mille vingt et un,

Le Président,
Jean-Luc REQUI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONVENTION DE MÉCÉNAT 2021/2022

ENTRE D'UNE PART

La société : **M U M SAS**

dont le siège social est situé 816 Avenue Paul Teisserenc – 34700 LODEVE

représentée par **M. MUZZARELLI Claude** en sa qualité de Directeur

Ci après désignée « la Société »

ET D'AUTRE PART

La Communauté de Communes Lodévois & Larzac

dont le siège est situé 1 Place Francis MORAND - 34700 Lodève

représentée par **Jean-Luc REQUI**, en sa qualité de Président

Ci après désignée « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

La Communauté de communes Lodévois & Larzac a neuf compétences qui sont :

- Développement Économique
- Aménagement de l'espace
- Culture
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Eau et assainissement
- Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique du Logement social d'intérêt communautaire
- Action en Direction de la Petite Enfance et de la Jeunesse (0-12 ans)

La Société **M U M SAS** souhaite apporter son aide à la réalisation des projets ci-dessous définis et soutenus par la Communauté de communes Lodévois & Larzac.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I. OBJET DU CONTRAT

La Société s'engage à soutenir la Communauté de communes Lodévois & Larzac suivant les modalités prévues à l'article III afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article II ci-dessous.

II. PROJET

La Communauté de communes Lodévois & Larzac s'engage à réaliser entre le 30/07/2021 au 31/03/2022 le projet suivant :

Musée de Lodève – Aménagement du parvis du musée

III. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Afin de soutenir le projet « ***Musée de Lodève – Aménagement du parvis du musée*** » ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- Aménager le parvis du musée avec du mobilier de pierre réalisé par La Société pour la période du 30/07/2021 au 31/03/2022, pour une valeur de 8 000,00 euros Hors Taxes (huit mille euros HT).

IV. OBLIGATIONS DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » s'engage à réaliser les opérations entre le 30/07/2021 au 31/03/2022. Le logo de l'entreprise sera apposé et valorisé dans la rubrique Mécénat.

V. DÉCLARATION DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » déclare qu'elle est un organisme d'intérêt général habilité à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

VI. EXCLUSIVITÉ

Les projets pourront être soutenus par d'autres sociétés.

VII. ASSURANCE

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les différents projets et leur organisation.

VIII. DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est valable pour les années 2021/2022.

IX. RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des deux parties
- pour cause de cessation d'activité de l'une des deux parties

M U M SAS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET
LARZAC

Fait à , le
Le Directeur
M. Claude MUZZARELLI

Fait à , le
Le Président
M. Jean-Luc REQUI

ANNEXES :

Attestation à signer par l'entreprise
CERFA 11580*03

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Lodève, le

Convention de Mécénat

Versement en Trésorerie

Document à joindre à votre versement et à adresser à :

**Trésorerie de Cœur d'Hérault
5, avenue Président Wilson
34800 CLERMONT L'HÉRAULT**

Coordonnées de l'Entreprise :	
Dénomination :	M U M SAS
Adresse	816 Avenue Paul Teisserenc – 34700 LODEVE
Référence Convention :	Décision communautaire du
Objet de la convention :	Mécénat entreprise M U M SAS et Communauté de communes Lodévois et Larzac Aménagement du parvis du musée
Montant du versement :	Dons en prestations = 8 000 € HT Total Mécénat : 9 600 € TTC Montant du mécénat 2021 : 6 000€ TTC Montant du mécénat 2022 : 3 600€ TTC
Mode de règlement :	Chèque ou virement
Date du Règlement	
Imputation CCL&L :	